



PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal du vendredi 6 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TEMPLE SUR LOT, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de SAINT-SIMON Jean-Michel.

Convocation envoyée le : 26 février 2026
Nombre de membres en exercice : 14

Date d'affichage : 26 février 2026

Etaient présents : 11

SAINT-SIMON Jean- Michel – LABORDE Bernard – ZUTTON Christine - VRECH Jean-Marie -
DOUBLEIN Béatrice - LAVALLEE Dominique - DALMOLIN Jean-Marc - DUPRAT Bénédicte -
MAURIES Michel - ZUTTON Christine

Etaient absents ou excusés : 3

MILHAC Armand - LUCAS Franck - PEREZ YESTE José David

Secrétaire de séance : LABORDE Bernard

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte financier unique - budget principal
- Compte financier unique - CMS
- Affectation du résultat - budget principal
- Affectation du résultat - CMS
- Convention occupation temporaire domaine public CPES Griffoul
-

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures et 38 minutes.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2026.
Le procès-verbal du 21 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

2026/04

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Le Temple sur Lot ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Le Temple sur Lot ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;



BUDGET PRINCIPAL	fonctionnement		investissement		cumuls	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats reportés		348 288.80		632 302.21	-	980 591.01
opérations de l'exercice	958 514.23	1 131 617.74	819 372.73	581 092.34	1 777 886.96	1 712 710.08
totaux	958 514.23	1 479 906.54	819 372.73	1 213 394.55	1 777 886.96	2 693 301.09
résultats de clôture		521 392.31		394 021.82		915 414.13
restes à réaliser			89 300.00	500.00	89 300.00	500.00
totaux cumulés	-	521 392.31	89 300.00	394 521.82	89 300.00	915 914.13
résultats définitifs		521 392.31		305 221.82		826 614.13

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025,
Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote, la présidence est assurée par Mme ZUTTON Christine, adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte financier unique 2025, et précise qu'un état de rapprochement de l'inventaire communal avec celui du Trésorier reste à effectuer.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMERCE MULTI-SERVICE	2026/05
--	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget CMS de la Commune de Le Temple sur Lot ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget CMS de la Commune de Le Temple sur Lot ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

BUDGET CMS	fonctionnement		investissement		cumuls	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats reportés		31 982.53	11 447.28		11 447.28	31 982.53
opérations de l'exercice	1 517.44	17 412.00	11 867.49	11 447.28	13 384.93	28 859.28
totaux	1 517.44	49 394.53	23 314.77	11 447.28	24 832.21	60 841.81
résultats de clôture		47 877.09	11 867.49			36 009.60
restes à réaliser			-	-	-	-
totaux cumulés	-	47 877.09	11 867.49	-	-	36 009.60
résultats définitifs		47 877.09	11 867.49			36 009.60

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget CMS de la commune pour l'exercice 2025,
Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote, la présidence est assurée par Mme ZUTTON Christine, adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte financier unique 2025 du budget CMS.



AFFECTATION DE RESULTAT 2025 – COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

2026/06

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'année 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement : excédent de 521 392.31 €
Résultat d'investissement (avec restes à réaliser) : excédent de 305 221 82 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Le solde en report à nouveau à la section de fonctionnement pour 521 392.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 tel qu'énoncé ci-dessus.

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 – BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICE

2026/07

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'année 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement : excédent de 47 877.09 €
Résultat d'investissement : déficit de 11 867.49 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

A la section investissement en réserves à hauteur de 11 867.49 €
Le solde en report à nouveau à la section de fonctionnement pour 36 009.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 tel qu'énoncé ci-dessus.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – PROJET
PHOTOVOLTAÏQUE « GRIFFOUL »**

2026/08

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux occupations temporaires du domaine public ;
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'une portion de la voie communale « Route de Lembrun » ;
Vu le projet de centrale photovoltaïque au sol dénommé « GRIFFOUL », développé par la société **CPES Griffoul**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, zone industrielle de Courtine à Avignon (84000), immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 849 321 500 ;



Considérant ce qui suit :

La société CPES Griffoul développe un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune du Temple-sur-Lot.

La Commune conserve la faculté de résiliation pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels relative à l'aménagement et à l'utilisation d'une portion de la voie communale « Route de Lembrun » dans le cadre du projet photovoltaïque « GRIFFOUL ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société CPES Griffoul, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- De mandater Monsieur le Maire pour veiller au respect des obligations des parties et au suivi des travaux d'aménagement prévus dans la convention.

Questions diverses :

Suite à la relecture du compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2025, une erreur matérielle a été relevée concernant les résultats de la consultation citoyenne relative au projet d'antenne situé dans la zone d'activités de Gouneau.

Dans le document transmis, il est indiqué :

« 25 personnes consultées : 21 contre et 4 pour ».

Or, les résultats exacts de la consultation sont les suivants :

- 25 personnes se sont exprimées ;
- 21 avis défavorables ;
- 4 abstentions ;
- 0 avis favorable.

Il convient donc de préciser qu'aucune personne favorable à l'installation de cette antenne ne s'est présentée en mairie pour exprimer un avis positif dans le cadre de cette consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le MAIRE lève la séance à 20 heures 23.

La liste des membres du conseil d'administration présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

N° d'ordre	Intitulé
2026/04	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE BUDGET PRINCIPAL
2026/05	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMERCE MULTI-SERVICE
2026/06	AFFECTATION DE RESULTAT 2025 – COMMUNE BUDGET PRINCIPAL
2026/07	AFFECTATION DE RESULTAT 2025 – BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICE
2026/08	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – PROJET PHOTOVOLTAIQUE « GRIFFOUL »

Monsieur le Maire
SAINT-SIMON Jean-Michel

Secrétaire de séance
LABORDE Bernard